

Mr Gasse
Directeur des ressources humaines

Mr Lebrun
DRHR

Roissy, le 16 11 2023

Revalorisation de l'indemnité de restauration
Et prime de conduite

PJ courrier initial des collègues concernés qui vous a été adressé le 3 juillet dernier.

Monsieur le Directeur des ressources Humaines,
Monsieur le Président du CSE,

Réunis ce jour 16 novembre, avec des agents intervenants sur les AAG, je me permets par le présent courrier d'appuyer totalement le courrier signé par 18 agents et daté du 5 juillet 2023.

Dans ce courrier, les 18 agents revendiquent l'équité de traitement par rapport à l'ensemble du personnel et demande *"une revalorisation à minimum de 18,03euros de l'indemnité absence de cantine avec rétroactivité"*

Le syndicat FO ADP apporte son plein soutien à cette demande et s'étonne que vous n'ayez pas répondu directement depuis 3 mois. Dans la conversation avec les agents, il semblerait qu'ils leur ont été répondu que ce dossier serait ouvert dans le cadre des NAO.

Si tel était le cas, c'est un piège qui leur est tendu car en effet, cela rendrait dépendant la revalorisation demandée de votre accord aux augmentations générales que les syndicats revendiqueront sans aucun doute. De plus, cela rendrait dépendant cette revalorisation de l'accord des syndicats par rapport à un accord qui ne contiendrait pas que cet aspect. Par ailleurs, cela ne réglerait pas la rétroactivité demandée par les agents.

Au mois de juillet, la direction a fait la démonstration qu'elle pouvait prendre des mesures unilatérales de revalorisation de la rémunération y compris d'annuler des baisses de rémunération prévue par l'accord de fin de grève signé le 13 juillet 2021 par les syndicats CFE-CGC et UNSA SAPAP.

Nous vous demandons la même chose au plus vite pour la revalorisation de cette indemnité d'absence de restaurant. C'est une question de pouvoir d'achat mais aussi de santé que de pouvoir accéder à un repas équilibré.

Dans la réunion, a surgie également une autre question : celle de la prime de conduite inscrite en application de l'article 25 du statut du personnel. Il semblerait que les collègues signataires du courrier puissent remplir les critères d'attribution. Je vous remercie donc de pouvoir étudier cet aspect.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces deux questions qui ne peuvent attendre dans leur résolution.

Fabrice Criquet
Secrétaire du syndicat FO ADP

